

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DASES 284 Subventions (15 000 euros) à 3 associations et avenant n° 2 avec l'une d'entre elles pour leurs actions d'inclusion en direction des personnes en situation de handicap.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer des subventions pour un montant total de 15 000 euros à 3 associations pour leurs actions d'inclusion en direction des personnes en situation de handicap et de signer un avenant à convention avec l'une d'entre elles ;

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention complémentaire d'un montant de 5 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de Gestion des Appartements Temporaires – AGATE (12e), simpa : 6723, dossier 2019_02041, au titre de l'année 2019.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros attribuée à l'association Handinamik (12e), simpa : 186058, dossier 2019_00867, au titre de l'année 2019.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 8 000 euros attribuée à l'association Un Regard pour Toi (12e), simpa : 183027, dossier 2019_09350, au titre de l'année 2019.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Paris et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO